

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

des compétences de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

COMPÉTENCES DE PLEIN DROIT

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière :

- *d'élaboration et d'animation d'un projet de territoire en vue de contractualiser avec l'Etat, l'Union Européenne, la Région, le Département et tout partenaire public ou privé ;*
- *de politiques contractuelles concernant le territoire ;*
- *d'élaboration, de suivi et de révision du schéma de cohérence territoriale.*

A ce titre, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise est membre du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise soutient les communes membres qui organisent un service de consultance architecturale, selon une enveloppe financière, le nombre d'actes et un montant par acte déterminés par délibération du conseil communautaire.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, conformément au vote des conseils municipaux des communes membres organisé dans les conditions prévues par l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière d'aides aux entreprises, dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation défini par la Région. Elle est également compétente pour la délivrance d'informations générales sur les dispositifs d'aides à la création et à l'installation d'entreprises, en lien avec les agences départementales et régionales de développement économique, ainsi que pour l'accompagnement de ces entreprises sur des dispositifs relevant d'une compétence communautaire.

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise est chargé par la Communauté de communes Cœur de Tarentaise de :

- *l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
 - *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
 - *la défense contre les inondations et contre la mer ;*
 - *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
 - *l'animation territoriale à l'échelle de la Tarentaise pour assurer notamment le portage et la continuité des actions d'animation sur le territoire comme le PAPI, le contrat de milieu, les actions en interface avec la GEMAPI.*
4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Il n'existe aucune aire d'accueil des gens du voyage ni terrain familial locatif d'intérêt communautaire dans le territoire de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est intégralement compétente en matière de déchets ménagers et assimilés. Elle assure notamment la collecte, le transport, le stockage, le traitement de ces déchets et la gestion des déchetteries, dans les conditions prévues par l'article L.2224-13 du CGCT.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise soutient la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de filières de valorisation des déchets des ménages et assimilés.

6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Conformément au vote des conseils municipaux des communes membres organisé dans les conditions prévues par la loi précitée, les compétences eau et assainissement n'ont pas été transférées au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise n'est compétente qu'en matière d'assainissement non collectif, ce qui comprend le contrôle des installations existantes, des installations nouvelles et des réhabilitations.

7. Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Conformément au vote des conseils municipaux des communes membres organisé dans les conditions prévues par la loi précitée, les compétences eau et assainissement n'ont pas été transférées au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

AUTRES COMPÉTENCES

8. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière de contractualisation, coordination, animation et évaluation des politiques contractuelles dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des cours d'eau et mise en œuvre des actions communes issues de ces politiques contractuelles à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise (jusqu'à la confluence avec l'Arly). Ces actions concernent les études de cadrage, l'animation, la coordination, la communication et la programmation. A ce titre, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise est membre du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière de transition écologique et énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la précarité énergétique et de rénovation thermique. Dans ce cadre, la Communauté de communes est compétente pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur sur les communes de Saint-Marcel, Moûtiers et Salins-Fontaine, sur le périmètre délimité sur le plan figurant en annexe.

Elle soutient la gestion durable des forêts.

9. Politique du logement et du cadre de vie.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ou autres dispositifs de même nature.

Elle porte par ailleurs des actions visant à favoriser et à gérer l'hébergement des travailleurs saisonniers et des actifs en mobilité professionnelle.

10. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :

- l'École des Arts située à Moûtiers, comprenant l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre ;
- la Médiathèque située à Moûtiers.

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs et de pleine nature suivants :

- les gymnases qui reçoivent des activités sportives ouvertes à l'année et orientées vers les populations permanentes : le gymnase du bourg de Saint-Martin-de-Belleville, le gymnase "André PERRIER" à Saint-Marcel, ainsi que les gymnases "Raymond BARBIER", "Joseph BARDASSIER" et "Gilbert TARTARAT" situés à Salins-Fontaine et Moûtiers ;
- le complexe sportif "Joseph BARDASSIER" situé à Salins-Fontaine et Moûtiers comprenant, outre les trois derniers gymnases précités, le terrain de football, ses tribunes, les cours de tennis, le skatepark, les terrains de basket, le terrain de handball, la piste d'athlétisme, les bâtiments, les équipements, matériels et annexes comprises dans l'enceinte du complexe sportif, dont l'éclairage et les voies internes de dessertes ;
- le Plan d'eau de Hautecour, sa base de loisirs et ses équipements associés ;
- le Plan d'eau des Bruyères aux Menuires, les pistes aménagées pour le ski de fond et les équipements associés ;
- les sites d'escalade autorisés et conventionnés, de via ferrata et de tyroliennes, ainsi que leurs voies d'accès, à savoir :
 - o le rocher d'escalade du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré ;
 - o le rocher d'escalade de Montgalgan à Moûtiers ;
 - o la via ferrata du Levassaix ;
 - o la via ferrata du Cochet ;
 - o la tyrolienne des Bruyères ;
 - o le parcours aventure des Bruyères ;
 - o la tyrolienne du Lac des Grenouilles à Val Thorens.
- le camping du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré ;
- l'aménagement des bassins d'eaux vives ainsi que le soutien, le développement et la promotion des sports d'eaux vives sur l'Isère et les Dorons ;
- l'aménagement, l'entretien, la valorisation et la promotion des sentiers suivants :
 - o les chemins labellisés "promenade savoyarde de découvertes" à Hautecour, ainsi que les aménagements annexes du sentier artistique ;
 - o le chemin "balcon des Adrets de Tarentaise" à Hautecour, et sa liaison avec la gare de Moûtiers (chemin Moûtiers-Hautecour) ;
 - o le chemin touristique longeant le Doron de Brides-les-Bains à Moûtiers, ainsi que la boucle retour de Salins-les-Thermes (commune de Salins-Fontaine) à Brides-les-Bains via Les Frasses ;
 - o la boucle du Mont-Cuchet à Salins-Fontaine et Saint-Jean-de-Belleville (commune de Les Belleville) ;
 - o la boucle d'interprétation dans le vieux Moûtiers ;
 - o le sentier de la Croix de Feissons à Moûtiers et Saint-Marcel ;
 - o le sentier du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré ;
 - o les sentiers supports du grand tour de Tarentaise ;

- dans le territoire de Les Belleville : sentier “Tour de la Masse”, sentier “balcon Les Menuires”, promenade confort du site des Bruyères, sentier du Lac du Lou (jusqu'à deux cols distincts : Col de la Vallée Etroite et Col Pierre Blanche), sentier du Mont du Fût, sentier du Cheval noir (col), sentier de Crève tête ;
- les sentiers permettant l'accès aux équipements sportifs communautaires situés en pleine nature ;
- les équipements à créer sur le parcours des sentiers.
- la base de loisirs et de plein air avec bassins de natation à Bellecombe (commune de Grand-Aigueblanche) dans le cadre d'un service unifié avec la Communauté de communes Vallées d'Aigueblanche.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une piste cyclable descendant la vallée de l'Isère, à Saint-Marcel, Moûtiers et Salins-Fontaine, en connexion des pistes amont et aval.

Elle est compétente pour le développement de la pratique du vélo à assistance électrique et ses équipements structurants.

11. Action sociale d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique globale “enfance et jeunesse” à destination des personnes âgées de 0 à 25 ans résidentes du territoire ou y ayant des intérêts privés et familiaux, ce qui comprend :

- la gestion des services à destination des enfants âgés de 0 à 3 ans et de leurs parents :
 - le guichet unique de la Maison de la Petite Enfance à Moûtiers
 - le Relais Petite Enfance “Les P'tits Pas” à Moûtiers,
 - l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants “Le Patio des Mômes” à Moûtiers ;
 - la crèche familiale “Sucre d'Orge” ;
 - le lieu d'accueil parent-enfant “Le Courtis” à Moûtiers ;
 - l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants “Le Village des Mômes” situé à La Léchère
 - par l'intermédiaire de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants “Les Mini Pouss” de Saint-Martin-de-Belleville à Les Belleville, composé de deux bâtiments distincts : “Les Mini Pouss” et “Les Piou Piou” ;
 - par l'intermédiaire de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants “Les Ouistitis” de Val Thorens à Les Belleville ; - l'accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 11 ans durant les journées du mercredi (temps périscolaire) et les vacances scolaires (temps extrascolaire) ;
- l'accompagnement scolaire : la gestion des accueils de loisirs périscolaires avant et après l'école, ainsi que la gestion des temps d'activités périscolaires en coordination avec les communes ;
- l'accueil de loisirs et les animations des enfants âgés de 12 à 18 ans durant les temps périscolaire et extrascolaire ;

- les politiques contractuelles “enfance et jeunesse” à destination des personnes âgées de 0 à 25 ans et le soutien des partenaires agissant dans ce domaine, dont la Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des Jeunes.

En plus de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique globale “enfance et jeunesse” à destination des personnes âgées de 0 à 25 ans résidentes du territoire ou y ayant des intérêts privés et familiaux dans les conditions définies, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente sur les actions en faveur des personnes âgées et en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées dans les conditions suivantes :

- Actions en faveur de l'hébergement des personnes âgées :
 - o construction, gestion, exploitation de l'EHPAD « l'Arbé » et de son service d'Accueil de Jour,
 - o construction, gestion, exploitation de la Résidence Autonomie « Notre Foyer » située à Salins Fontaine,
 - o construction, gestion, exploitation de la cuisine centrale situé à l'EHPAD « l'Arbé »
 - o étude et mise en œuvre des actions en faveur de l'hébergement des personnes âgées (EHPAD « hors les murs », habitat partagé, colocation intergénérationnelle...)
- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées :
 - o gestion du service du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD), du service Aide à Domicile, regroupés le cas échéant dans un service Autonomie à Domicile
 - o gestion de l'Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile
 - o gestion et installation de la téléalarme à domicile
 - o portage de repas à domicile
 - o gestion de l'accompagnement véhiculé
 - o loisirs et animations à destination des personnes âgées
 - o étude et mise en œuvre des actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées (mise en place d'aides techniques, humaines, petits travaux...)

12. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de la Maison France Services communautaire créée à Moûtiers en 2016 sous forme de Maison de Services au Public.

Elle soutient la Maison de la Justice et du Droit de la Tarentaise à Moûtiers.

13. Organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports, par délégation de la Région.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise organise, par délégation de la Région, les services réguliers de transport public de personnes, les services à la demande de transport public de personnes (y compris la desserte des stations de tourisme et les lignes saisonnières), les services de transport scolaire, les mobilités actives (la marche à pied et le vélo), les mobilités partagées et les mobilités solidaires.

Elle coordonne et contribue à la restructuration du Pôle d'Échanges Multimodal de Moûtiers, constitué d'une gare ferroviaire, d'une gare routière ainsi que d'équipements et de services associés répondant aux besoins de la circulation terrestre.

Elle est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une piste cyclable descendant la vallée de l'Isère, à Saint-Marcel, Moûtiers et Salins-Fontaine, en connexion des pistes amont et aval.

Elle est compétente pour le développement de la pratique du vélo à assistance électrique et ses équipements structurants.a

14. Politique culturelle et sportive.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente pour :

- *l'animation d'un réseau des bibliothèques et d'un réseau de lecture publique ;*
- *le développement de l'éducation artistique et culturelle et la programmation artistique et culturelle de spectacles très jeune public, jeune public et tout public ;*
- *le soutien des associations culturelles ou sportives utilisant ses équipements, ainsi que des manifestations culturelles ou sportives de portée intercommunale ;*
- *le soutien du festival "Boules de Notes" et du "festival des sosies" à Les Belleville, ou de toute autre manifestation qui s'y substituerait ;*
- *le soutien de la course de ski-roue "La Vincent Jay" et de la course cyclo-sportive "La Bourgui" à Les Belleville, ou de toute autre manifestation qui s'y substituerait.*

15. Politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise soutient l'économie agricole locale et notamment la Société Coopérative Agricole "Abattoir et Viande de Tarentaise".

133, quai Saint-Réal | 73600 MOÛTIERS | Téléphone : 04.79.24.41.41
contact@coeurdetarentaise.fr | www.coeurdetarentaise.fr